



PREFECTURE DE LA REUNION

Saint-Denis, le 11 septembre 2007

CABINET
ETAT-MAJOR DE ZONE
ET DE PROTECTION CIVILE
DE L'OCEAN INDIEN

ARRÊTÉ N° 2927 réglementant l'accès des personnes sur certains sentiers de randonnée

Le Préfet de la Réunion
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Forestier ,

VU le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc National de la Réunion,

VU l'arrêté n° 2531 en date du 7 août 2007,

CONSIDERANT l'état de certaines passerelles,

CONSIDERANT les risques d'éboulement sur certains itinéraires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

VU la demande de M. le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, en date du 10 septembre 2007,

SUR proposition de M. le Directeur du Cabinet.

ARRETE

ARTICLE 1 L'arrêté n° 2531 en date du 7 août 2007 est abrogé.

ARTICLE 2 Les itinéraires suivants sont interdits à la circulation des personnes jusqu'à nouvel ordre :

Commune de Sainte Marie

▪sentier reliant le sentier de la Plaine des Fougères en direction de la Fenêtre de Salazie et le sentier en direction de Bé Cabot jusqu'à la Route Forestière de la Plaine des Fougères.

Commune de la Possession

▪Parking Cap Noir – Kiosque Verre Bouteille par Ilet Nourry.

Commune de Ste Rose

▪Sentier de la Mare

Commune de St Joseph

▪Grand Galet - Dimitile (dans la Rivière des Remparts)

Commune de St Louis

- Sentier de la source (canalisation) – De Bon Accueil vers Rempart

Commune de l'Entre Deux

- Sentier Bayonne depuis son point de départ sur le Chemin Départemental du village de Grand Fond Extérieur jusqu'à la Table d'Orientation au point de vue du Dimitile.
- Bras de Pontho.

Commune de Cilaos

- Sentier du Bras de St Paul depuis le Bras de St Paul jusqu'à la ravine Gabrielle
- Sentier Palmiste Rouge jusqu'à son intersection avec le sentier du Petit Bras
- Sentier reliant Mare à Joseph au sommet du Kerveguen

Cirque de Mafate (Communes de la Possession et de St Paul)

- Sentier Augustave
- Sentier du Petit Bras Bémale
- Illet à Cordes Roche Ancrée
- Sentier Cayenne – Roche Ancrée
- Sentier Roche Ancrée – Le Bloc
- Sentier Le Bloc – Grand Place les Hauts

ARTICLE 3

Les services de l'Office National des Forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées des dits sentiers, comportant notamment l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4

MM. Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion, le Directeur du Cabinet, les Sous Préfets, les maires de Sainte Marie, La Possession, St Paul, Ste Rose, St Joseph, St Louis, Entre Deux, Cilaos, le Colonel, commandant la gendarmerie de la Réunion, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion et dans les quotidiens habilités à recevoir des annonces légales, et, affichés dans les mairies et mairies annexes des communes concernées.

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION
LE SOUS-PRÉFET, DIRECTEUR DU CABINET

SIGNE

DIDIER PÉROCHEAU